

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Emploi - Economie sociale et
solidaire CB/CL
N° 2018-D-478

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE DEROGATOIRE
AVEC L'ASSOCIATION AISDEMPLIO**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n°210 du 18 juillet 2016 approuvant la convention d'occupation précaire passée avec l'association AISDEMPLIOI,
- VU, la décision n°349 du 3 novembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention,

DECIDE

Article 1er – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire passée avec l'association AISDEMPLIOI, située 48 rue de la Charité à Angoulême, pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier de 765 m² sur l'Îlot Charité à Angoulême dans le but de créer une auto-école sociale.

Article 2 – Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2019. Il prendra effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 décembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 20/12/2018
Publié ou notifié,
Le 20/12/2018